

DECISION DU MAIRE

N°2026/DG/DGA/DGS/CL/101

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS (77370)**

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2026/MARS/027 en date du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame la Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2026/DAF/NLB/093 du 17 mars 2026 portant mise à disposition de locaux situés rue Aristide Briand à Nangis (77370),

**CONSIDERANT** que pour des raisons d'insécurité juridique quant à la mise à disposition des locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à l'attention de l'Association Hand-AURA, les parties conviennent de procéder à un avenant à la convention n°2026/DAF/NLB/093 en date du 18 mars 2026 afin de mettre fin à celle-ci,

**CONSIDERANT** l'avenant proposé ci-annexé visant à entériner la décision de mettre fin à la mise à disposition de locaux tel que cité précédemment,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) avec l'association Hand-AURA sise 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes (77185).

**Article 2** : Signe ledit avenant ayant pour effet de mettre fin à la convention n°2026/DAF/NLB/093 du 18 mars 2026.

**Article 3** : Dit qu'aucune incidence financière impactera le budget communal.

**Article 4** : Dit que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du Maire, publiée sur le site internet de la ville de Nangis pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins,
- Madame la Cheffe du SGC de Provins,
- Service financier,
- Direction générale,
- Services techniques,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 avril 2026

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le .....

Et de la notification

Le .....

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](http://telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20260417-DEC-2026-101-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



République Française

AVENANT

N°2026/DAF/CL/

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITUES AU 4 RUE ARISTIDE BRIAND A NANGIS (77370)**

Entre :

La Commune de NANGIS, sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis (77370) représentée par Madame Clotilde LAGOUTTE, Maire, dûment habilitée par décision municipale n° 2026/DG/DGA/DGS/CL/..... du 16 avril 2026,

Ci-après dénommée « la Commune »

et,

L'Association Hand-AURA, dont le siège social est situé 1 boulevard de la Malvoisine à Lognes (77185) représentée par Madame Suzanne BARRY, Présidente,

Ci-après dénommé « l'occupant »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour des raisons d'insécurité juridique quant à la mise à disposition des locaux situés au 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à l'attention de l'Association Hand-AURA, les parties conviennent de procéder à un avenant à la convention n°2026/DAF/NLB/093 en date du 18 mars 2026 afin de mettre fin à celle-ci.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

#### Article 1 : Objet de l'avenant

L'article 10 de la convention initiale est modifiée comme suit :

***Les parties conviennent de procéder conjointement à la résiliation de la convention initiale de mise à disposition des locaux sis 4 rue Aristide Briand à Nangis (77370) à compter de la signature de la présente.***

*Et par ailleurs, aucun loyer ne sera exigé auprès de l'Association Hand-Aura dans la mesure où aucune prise des locaux n'a eu lieu.*

## Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

## Article 3 : Clause relative aux litiges

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait à Nangis, le .....

(En deux exemplaires)

La Commune de Nangis,  
La Maire,



Clotilde LAGOUTTE

L'Association Hand-AURA,  
La Présidente,

Suzanne BARRY